

Concours photo Syngenta 2010

CONDITIONS GÉNÉRALES

ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS

Le Concours photo Syngenta 2010 est une compétition de photographie internationale, ouverte aux employés de Syngenta ainsi qu'à des participants externes. Les photographies des candidats seront toutefois soumises à une évaluation séparée. Nous annoncerons trois gagnants en interne et trois en externe.

Toute personne employée par Syngenta, à temps complet ou partiel, lors de sa candidature peut participer au concours de photographie interne.

Tout photographe, amateur ou professionnel, du monde entier peut participer au concours de photographie externe.

Les candidats doivent être âgés de 18 ans révolus à la date de clôture du Concours photo Syngenta 2010.

MODALITÉS DE LA CANDIDATURE – CONDITIONS

- **Où soumettre une candidature** : les photographies doivent être soumises via le site Web du Concours photo Syngenta : www.syngentaphoto.com, à la section : « Submit your photo » (Soumettre votre photo). Les candidatures par e-mail ou papier ne sont pas autorisées.
- **Format de la candidature** : la photo doit être soumise au format jpg, avec une résolution minimale de 300 dpi (1 200 x 1 500 pixels) pour une taille maximale de 5 Mo. Elle peut être en couleurs, en noir et blanc ou une combinaison des deux.
- **Nombre de photographies par candidature** : une, deux ou trois photographies individuelles peuvent être soumises.
- **Date de la photographie** : les photographies doivent avoir été prises à compter du 1^{er} janvier 2009.
- **Usage précédent** : les photographies ne doivent pas avoir été soumises dans le cadre d'un concours antérieur pas plus qu'elles ne peuvent avoir déjà fait l'objet d'une publication.
- **Propriété pleine et entière** : chaque image doit être l'œuvre du candidat la soumettant. Le candidat doit détenir tous les droits relatifs à toute photo soumise dans le cadre du Concours photo. Il incombe au participant de s'assurer que l'usage commercial des images par Syngenta n'est susceptible d'aucune réclamation légale. Le candidat déclare expressément être le seul détenteur de tous les droits relatifs aux images soumises, ne violer aucun droit de tiers en soumettant les photographies à Syngenta afin de participer au Concours photo, et en accordant à Syngenta une licence d'utilisation selon les termes de ces Conditions générales.
- **Personnes identifiables sur la photographie** : les candidatures doivent inclure une autorisation de publication de toute personne identifiable et le photographe doit obtenir une « autorisation de publication » signée de chaque personne identifiable. Le formulaire d'autorisation de publication doit accompagner la photographie. Il peut être téléchargé sur le site Web du Concours photo Syngenta : www.syngentaphoto.com, à la section « Terms & Conditions » (Conditions générales). Un formulaire est nécessaire pour chaque personne représentée.
- **Droit de licence** : tous les candidats en soumettant des photos accordent à Syngenta le droit de les publier, au format électronique ou imprimé, pour tout usage, commercial ou non et notamment à des fins publicitaires ou de promotion, sans paiement additionnel. Syngenta dispose alors des

droits mondiaux, irrévocables et non exclusifs d'utilisation des photos susmentionnées, à titre gratuit.

- **Décharge** : le participant déclare exonérer Syngenta à l'égard de toute réclamation émanant d'un tiers pour violation de ses droits présumés en regard des photos publiées et s'engage à rembourser à Syngenta tous les frais et dépenses (y compris les frais d'avocat, les dépens, les dommages et intérêts, ainsi que les pénalités que Syngenta pourrait avoir à acquitter à un tiers quelconque du fait de la publication des photos soumises).
- **Photographies gagnantes** : les gagnants acceptent d'être identifiés en tant que tels sur Internet et de fournir des informations les concernant ainsi que la ou les photographies gagnantes.
- **Acceptation des Conditions générales** : la soumission d'une candidature constitue une confirmation automatique de l'acceptation de toutes les conditions et règles du Concours photo. Les Conditions générales sont régies par la législation suisse applicable, à l'exception des conflits de principes juridiques. Bâle-Ville, en Suisse, est considérée comme le lieu de juridiction.
- **Disqualification** : les candidatures contraires aux règles seront disqualifiées et ne seront pas jugées.

DATE DE CLÔTURE DES CANDIDATURES

La date limite de soumission des candidatures sur le site Web du Concours photo Syngenta (www.syngentaphoto.com) est fixée au 20 juin 2010.

JUGEMENT ET PRIX

- **Critères** : l'évaluation des candidatures se fondera sur l'interprétation créative du thème, les couleurs, la composition ainsi que sur la qualité et la technique. Les participants reconnaissent que la décision des juges est sans appel. Elle ne souffrira aucun échange de correspondance.
- **Calendrier** : les gagnants seront contactés en septembre 2010. Veuillez ne pas tenter de nous joindre par téléphone ou par e-mail afin de vous enquêter du statut des candidatures. Les images gagnantes seront publiées sur le site Web de Syngenta.
- **Prix** : le Concours photo Syngenta 2010 est une compétition de photographie internationale, ouverte aux employés de Syngenta ainsi qu'à des participants externes. Les photographies des candidats seront toutefois soumises à une évaluation séparée. Nous annoncerons trois gagnants en interne et trois en externe. Les prix sont parrainés par Canon. Afin d'acquérir du matériel Canon de leur choix, les gagnants recevront :

1^{er} Prix : 8 000 \$US

2^e Prix : 5 000 \$US

3^e Prix : 3 000 \$US